

CONSEIL COMMUNAL

DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Le conseil communal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note de synthèse pour chaque dossier et adressée le 31/10/2017, soit au moins 5 jours francs avant la séance.

PRESENTS :

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de M. LEPOITTEVIN, Maire délégué

Mmes SÉBIRE – LORIMIER – M. LIOT – Mme CREN – M. LAISNEY – Mme SOURISSE – MM. VIGNET – ROUXEL – Mmes FATÔME – GESNOUIN – LAINÉ – M. LEROUX – Mme RENARD Nathalie – M. POIZOT – Mme DELAUNAY – M. LEREVEREND – Mmes FROMONT – DESPLAINS – TIFFREAU – MM. FEUILLY – FRANÇOISE – GOUREMAN – Mme RENARD Nicolle – MM. TAUPIN - KERRENEUR

ABSENTS EXCUSES :

M. BURNOUF	➤	pouvoir à Mme Nathalie RENARD
Mme DUFOUR	➤	pouvoir à Mme Claudine SOURISSE
M. OVIVIER	➤	pouvoir à M. Hubert VIGNET
Mme BLED	➤	pouvoir à M. Claude LIOT
M. HOUIVET	➤	pouvoir à M. Bruno FRANÇOISE

ABSENTS :

Mme BESNARD - M. VALTON

M. Emmanuel POIZOT conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

M. Le Maire délégué donne lecture des pouvoirs

➤ Procès-verbal de la séance du 12/10/2017 - Adoption	Vote du Conseil Communal
il est demandé au Conseil Communal d'adopter le procès-verbal de la séance du 12/10/2017	Abstention : 0
<i>Pas de question, ni observation</i>	Contre : 0
<i>Procès-verbal adopté</i>	Pour : 31

➤ **Informations et communications diverses**

Monsieur Le Maire délégué présente Mme Yolande FROMONT, conseillère municipale (remplaçant M. Dominique PINEL)

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Communal des prochaines réunions du :

Conseil Communal de TOURLAVILLE

- ❖ Mercredi 6 décembre 2017 à 18h00

Conseil Municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN (à l'AGORA)

- Mercredi 15 novembre 2017 à 17h00
- Jeudi 14 décembre 2017 à 17h00

Conseil d'Agglomération (à Valognes)

- ❖ Jeudi 7 décembre 2017 à 18h00

Le Conseil Communal prend acte

2017/039 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017/2018

**Vote du Conseil
Communal**

Les cinq communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin ont depuis de nombreuses années contractualisé avec la CAF, un contrat enfance jeunesse, contrat de cofinancement signé avec les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique d'accueil de l'enfance et de la jeunesse.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

Il aide en partie aux financements des équipements ou actions socio-éducatives, et comprend une liste exhaustive d'actions éligibles : Multi accueil, RAM, lieu d'accueil enfant parents, ludothèque, ALSH, garderie périscolaire, accueil de jeunes agréé, séjours de jeunes, et aussi des fonctions de pilotage : coordinateur, postes BAFA, diagnostic initial, et ingénierie, qui peut représenter jusqu'à 15% du montant total des actions d'accueil.

Toute action fait l'objet d'un budget plafonné et d'un taux de financement unique de 55%.

Des réfections sont réalisées si le taux d'occupation des structures est insuffisant ou si l'activité n'est pas mise en œuvre selon les modalités convenues.

Chaque commune déléguée a contractualisé pour une période de 4 ans mais à des dates différentes. Querqueville voit son contrat arriver à terme au 31/12/2018. La Glacerie a signé un avenant au contrat Querquevillais pour ajuster ce calendrier avant la création de la commune nouvelle. Il est proposé de rapprocher aujourd'hui les contrats des 3 autres communes sur un calendrier identique.

C'est l'objet du présent avenant en attendant un contrat unique pour 2019-2020.

Le travail concernant cet avenant a consisté, suite à des rencontres avec les communes déléguées, à faire un premier point sur les actions financées qu'elles souhaitent poursuivre, voire développer, et qui sont déjà inscrites dans le plan d'actions, et de déterminer les actions nouvelles éligibles.

Un diagnostic a été établi sur les montants financiers réellement perçus par les collectivités dans le cadre du dispositif

Bilan-CEJ-2015	PSEJ-contractualisée	PSEJ-perçue	Différentiel
Cherbourg-Octeville	656.634	496.994	159.640
Equeurdreville-Hlles	626.127	596.192	29.935
La-Glacerie	173.496	162.914	10.582
Querqueville	135.525	131.480	4.045
Tourlaville	252.045	244.213	7.832
Total	1.843.827	1.631.793	212.034

La première étape a consisté à chercher les pistes d'amélioration des dispositifs de financements.

Quelques pistes ont été travaillées :

- 1) Le groupement par commune déléguée d'un bilan global des ALSH quand ils sont gérés en régie directe ou par un même prestataire, ce qui permet d'atteindre des taux de fréquentation satisfaisants évitant les pénalités
- 2) Le regroupement des 2 LAEP (Étape, Les P'tits Pas) sur un seul bilan en travaillant avec l'association
- 3) Le calcul de la réfaction a été réadapté de manière identique pour chacune des deux crèches familiales au regard des évolutions de la PSU et du calcul de la fréquentation

Pour le reste, il s'agit de prendre en compte les réalités de fonctionnement.

Au final, il est envisageable de réduire la réfaction de 70 000 € sur le montant de la prestation 2018.

La seconde étape a consisté à définir les actions nouvelles.

Elles concernent des projets définis en amont : la mise en place d'un RAM par municipalisation du service sur Querqueville à temps complet ainsi que la création d'un lieu d'accueil enfant parent sur Cherbourg-Octeville à l'espace solidaire Françoise Giroud.

La possibilité offerte, dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle de faire financer 9 postes de coordination soit 2,8 postes équivalent temps plein en plus avec une augmentation du prix plafonds revalorisés à hauteur de 41 000 € au lieu de 33 000 €, soit un financement de 140 000 € (répartis sur 4 des communes déléguées, sauf La Glacerie) qui passent à 245 000 € inscrits au budget de Cherbourg en Cotentin. Ces postes ne devenant plus nominatifs, mais liés au processus du PESL, correspondent aux postes de la DCPD et des référents sur les territoires. Le dispositif actuel du CEJ pourrait permettre de faire évoluer ce nombre de postes vers 13 ETP en fonction du futur projet et des négociations avec notre partenaire.

Le travail mis en place permet d'envisager les montants de recettes suivants sur la période 2017-2018

☒	CEJ-2015☒	CEJ-2016☒	CEJ-2017☒	CEJ-2018☒
CHERBOURG-OCTEVILLE☒	656.634☒	583.949☒	577.263☒	583.209☒
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE☒	626.127☒	625.765☒	581.641☒	584.123☒
LA-GLACERIE☒	173.496☒	183.810☒	196.793☒	212.176☒
QUERQUEVILLE☒	135.525☒	136.019☒	133.100☒	139.872☒
TOURLAVILLE☒	252.045☒	249.664☒	234.280☒	234.336☒
CHERBOURG-EN-COTENTIN☒	-☒	-☒	268.050*☒	272.857*☒
TOTAL☒	1.843.082☒	1.779.207☒	1.988.127☒	2.026.573☒

(*) Ce montant correspond aux 9 postes de coordination et à l'action de l'association « Les P'tits Pas » sur les communes de Cherbourg-Octeville et Equeurdreville-Hainneville. Ces postes sont donc regroupés en une seule ligne et expliquent globalement la diminution des financements sur Equeurdreville-Hainneville et Tourlaville (seulement en apparence puisque les chiffres 2016 incluent les financements coordination alors que ceux de 2017-et 2018 ne l'incluent pas).

Le bilan global entre 2016 et 2018 est en augmentation pour un montant de 247 366 € sur le projet global, auquel on peut ajouter 70 000 € de pénalités, soit environ une recette supplémentaire de 330 000 € pour la collectivité.

Ce montant de 247 366 € comprend :

- 105 000 € dûs aux postes de coordination
- 6 000 € liés au poste RAM de Querqueville et la création du LAEP sur la maison F. Giroud (neutralisé en partie par le coût de ces actions)
- le reste, soit environ 137 000 € est lié à l'évolution des CEJ existants et le réaménagement de l'avenant.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

Mme LORIMIER précise que la diminution des financements de Tourlaville, est due au transfert du poste de coordonnateur PESL à la commune de Cherbourg-en-Cotentin

M. Le Maire délégué précise que ce travail est en lien avec le PESL

2017/040 - ADHÉSION AU DISPOSITIF RÉGIONAL ATOUTS NORMANDIE

Vote du Conseil Communal

Depuis septembre 2017 la Région Normandie propose aux jeunes de 15 à 25 ans étant en formation ou résidant en Normandie une aide aux loisirs et à la formation dans le cadre du nouveau dispositif Atouts Normandie.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

- l'aide aux loisirs comprend l'achat d'un Pass Loisirs à 10€ dans lequel sont disponibles des chèques réductions pour l'inscription à une activité physique, des réductions sur des spectacles et des places de cinéma ainsi qu'une réduction de 5€ sur les dispositifs locaux d'accessibilité aux loisirs tels que le passeport jeunes ou les coupons loisirs.
- l'aide à la formation est gratuite et aide les jeunes à s'équiper en manuels scolaires et en équipement professionnel. Pour les apprentis, le dispositif comprend une aide pour le transport, l'hébergement et la restauration de 200 à 500€. Une aide aux projets collectifs peut également être allouée aux jeunes qui proposent un projet collectif se déroulant en Normandie et qui contribue à l'animation du territoire normand.

Les structures municipales d'accueil du public jeune, culturelles ou proposant des activités de loisirs peuvent proposer la vente du dispositif et/ou l'utilisation des réductions pour les activités ou spectacles qu'elles proposent.

Pour faire bénéficier ses usagers des avantages d'Atouts Normandie et percevoir les remboursements par la Région Normandie des réductions appliquées, la structure doit devenir partenaire d'Atouts Normandie. Pour ce faire, la structure demandeuse doit adhérer au dispositif par la création d'un compte sur atouts.normandie.fr et remplir le formulaire d'adhésion.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- donner son accord sur l'adhésion des structures municipales répondant aux termes du règlement du dispositif Atouts Normandie
- permettre aux structures municipales de faire bénéficier les jeunes des avantages Atouts Normandie et de percevoir les remboursements de la Région

Mme LORIMIER précise que chaque structure des communes déléguées doit adhérer à ce dispositif, qui remplace la carte tatoo.

Mme TIFFREAU demande un complément d'information concernant l'intitulé de la 1^{ère} phrase, à savoir « tous les jeunes étant en formation ou tous les jeunes résidant en Normandie », c'est « ou » ou « et » ?

M. Le Maire délégué va se renseigner pour apporter une réponse

2017/041 - ATELIER MUSICAL DES ARTISTES DU COTENTIN (AMAC) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – RENOUVELLEMENT **Vote du Conseil Communal**

Il est rappelé que l'association Atelier Musical des Artistes du Cotentin (AMAC) a pour vocation de proposer des cours de musique à ses adhérents, à partir de 6 ans, selon une méthode moderne d'enseignement de la musique : éveil musical, solfège et instrument en cours ou en atelier.

Par son activité, cette association entre donc en synergie avec la politique culturelle de la municipalité.

Depuis 2015, le Conseil municipal soutient, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMAC, l'accompagnement et le développement de la pratique musicale à L'Espace Culturel Buisson quel que soit l'âge ou le niveau des élèves.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMAC pour l'année scolaire 2017/2018
- autoriser le versement de la subvention selon les modalités prévues aux articles 3-1 et 3-2 de ladite convention.
- autoriser le maire à signer la convention et tous documents y afférent.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

Mme SOURISSE précise que les tarifs sont les mêmes que ceux de l'an passé

2017/042 - SERVITUDES DE PASSAGES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Vote du Conseil
Communal

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

La société ENEDIS (anciennement ERDF) envisage l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les communes suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieux-dits	Nature des travaux
Tourlaville	602AW	605	Lieux dit La Croix Morel 368 Rue des FRANCTERRES	Pose d'une canalisation HTA souterraine sur une longueur d'environ 52 mètres ainsi que ses accessoires
Tourlaville	602AX	922 144	La Dérivation du Trottebec Le-Pré-DAVID	Pose d'un câble basse tension souterrain sur une longueur d'environ de 41 mètres ainsi que ses accessoires
Cherbourg-Octeville	BD	281	26 Rue de la Duché	Pose d'une borne ECP3D dans l'espace vert
Cherbourg-Octeville	BD	1036 et 1041	9020 Rue de la Duché	Pose d'un câble BT pour raccordement au poste de transformateur et au coffret existant
Querqueville	416AD	5	Le château	Pose d'un câble basse tension souterrain sur une longueur d'environ de 26 mètres

A cet effet, la société ENEDIS sollicite la collectivité pour lui permettre de réaliser sur les parcelles concernées les travaux nécessaires.

Une convention de servitude devra être régularisée entre la société ENEDIS et la commune pour autoriser la constitution de ces droits réels.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- autoriser la signature des conventions situées sur les communes déléguées de Querqueville, Tourlaville et Cherbourg-Octeville ;
- accorder cette servitude sans indemnité, à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention sous seing privé préalable, puis l'acte authentique à recevoir devant Notaire ainsi que toutes ses annexes ;
- dire que les frais inhérents à l'acte seront à la charge de la société ENEDIS.

2017/043 - CONTRATS DE CONCESSION ENEDIS – APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2016

Vote du Conseil Communal

Les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz naturel, appartenant aux 5 anciennes Villes, ainsi que les conventions de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz qui y sont attachées avaient été transférés à la communauté urbaine de Cherbourg, compétente au titre de l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales en matière de « 15° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

Enedis, concessionnaire, exploite le réseau de distribution électrique moyenne et basse tension sur le territoire. Cinq contrats de concession de distribution publique d'électricité sont en vigueur en 2016 :

- commune de Cherbourg-Octeville signé le 20 décembre 2006 pour une durée de 14 ans ;
- commune d'Equeurdreville-Hainneville signé le 3 novembre 1995 pour une durée de 20 ans, prolongé par la délibération D_2015_093 du 23 novembre 2015 jusqu'au 1er janvier 2017 ;
- commune de La Glacerie signé le 1er février 1996 pour une durée de 20 ans, prolongé jusqu'au 1er janvier 2017 ;
- commune de Querqueville signé le 26 juin 1996 pour une durée de 20 ans, prolongé jusqu'au 1er janvier 2017 ;
- commune de Tourlaville signé le 12 octobre 1993 pour une durée de 25 ans.

Un travail est en cours, avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage AEC, pour négocier avec Enedis et EDF un nouveau contrat de concession applicable à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Le diagnostic technique des ouvrages de la concession et l'état des lieux de fin de concession, rédigés par Enedis, sont en cours de finalisation. Des informations importantes sont toutefois encore demandées par la collectivité, en particulier les données du passif de concession (connaissance des financements respectifs d'ENEDIS et de la collectivité pour les ouvrages existants), éléments indispensables à une bonne transparence comptable préalable à la signature d'un nouveau contrat.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin et Enedis pourront ensuite définir ensemble les ambitions d'un futur schéma directeur des investissements.

Cependant, l'aboutissement de ce travail ne dépend pas seulement de la négociation locale. En effet la collectivité attend le nouveau modèle de contrat, qui fait toujours l'objet de négociations nationales entre France Urbaine, la FNCCR et Enedis.

Le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique d'ERDF indique à l'article 32, le contenu du compte rendu annuel : « Le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité, faisant apparaître les indications suivantes :

- Au titre des travaux neufs :
 - les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.
- Au titre de l'exploitation :
 - l'état des consommations d'électricité et des recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs ;
 - des indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents

- ayant affecté l'exploitation ;
 - en cas d'application de la convention visée à l'article 9 du présent cahier des charges, les valeurs atteintes par les indicateurs de qualité.
- Au titre des relations avec les usagers, des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, ainsi que sur les éventuelles actions qu'il prévoit d'entreprendre dans ce domaine.

A ce compte rendu annuel sera annexée l'évaluation, par le concessionnaire, des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que de la valeur des ouvrages concédés, dont la partie non amortie.

Le compte rendu annuel comprendra la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives, ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire pour l'avenir ».

Les comptes rendus d'activité des cinq concessions comprennent deux parties :

- le compte rendu d'activités d'Enedis, en tant que distributeur d'énergie ;
- le compte rendu d'activités d'EDF, en tant que fournisseur d'énergie pour des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« Tarifs bleus ») aux tarifs réglementés de vente.

Il est intéressant d'extraire les principaux critères relatifs aux investissements et à la qualité de service en direction des clients de ces deux opérateurs. Les indicateurs retenus sont les données produites à la maille de la concession, les données nationales, régionales ou départementales n'offrant aucune information sur la qualité de service sur le territoire.

Enedis - Incidents et qualité de l'alimentation

La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est, en moyenne, privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

La durée moyenne de coupure pour Cherbourg-en-Cotentin est de 46 mn en 2016 (contre 28 mn en 2015). Il est possible de connaître la contribution de chaque incident survenu dans l'année.

Les principaux incidents ayant contribué au critère B en 2016 sont :

- pour Cherbourg-Octeville, l'incident qui a touché le poste source « Cherbourg » le 5 novembre ;
- pour Equeurdreville-Hainneville, ce même incident, ainsi que deux incidents basse tension, l'un dû à un fort coup de vent le 8 février et le second à un défaut sur une boîte de jonction Avenue Capel le 29 décembre ;
- pour La Glacerie, un incident sur un câble HTA, rue Hector Berlioz les 24 et 25 mars ;
- Pour Querqueville, la rupture d'une remontée aéro-souterraine HTA du départ « Querqueville » constatée en mars et, le 20 novembre 2016, des isolateurs sur la ligne aérienne principale « 3 communes » endommagés par les intempéries ;
- pour Turlaville, le 10 janvier, un défaut sur un accessoire souterrain entre les postes de la Résidence Northeim et Nations Unies, ainsi que le 20 juin la défaillance d'une cellule dans un poste de distribution publique rue des Marronniers.

Le décret du 24/12/2007 fixe, à la maille départementale, des niveaux d'exigences

sur la qualité de fourniture électrique (hors circonstances exceptionnelles).

Le niveau d'exigence pour le département est respecté si le nombre de clients mal alimentés n'excède pas :

- 3% de l'ensemble des clients, pour la tenue de la tension :
Un client est considéré comme mal alimenté en tension dès lors que la tension est supérieure ou inférieure de 10% à la tension nominale (230/400V, 15 ou 20kV).
- 5% de l'ensemble des clients, pour la continuité de fourniture :
Un client est considéré comme mal alimenté en continuité de courant dès lors qu'il est impacté annuellement par plus de:
 - 6 coupures longues (de plus de 3 minutes)
 - 35 coupures brèves (≥ 1 seconde et ≤ 3 minutes)
 - 13 heures de durée cumulée de coupure(s)

A titre indicatif, pour nos concessions :

- il n'y a pas eu de client mal alimenté pour la tenue de tension
- il n'y a pas eu de client affecté par plus de 6 coupures longues et moins de 1% des clients ont été coupés pendant plus de 6 heures consécutives.

Enedis - Investissements

La liste des investissements est reportée en annexe. Il s'agit de raccordements, de travaux de renouvellement, d'investissement pour la sécurité et l'environnement.

Par ailleurs, la pose des compteurs Linky représente aussi en 2016 une part importante des investissements.

Enedis - Satisfaction clientèle

Enedis a changé son système de mesure de la satisfaction en cours d'année 2016. Au lieu d'enquêtes, il s'agit d'un recueil systématique de la satisfaction client par SMS ou mail au maximum 48h après une interaction entre Enedis et un client. En cas d'insatisfaction, le client est rappelé.

En complément, Enedis a maintenu une enquête spécifique sur la qualité de fourniture.

Le professionnalisme des techniciens d'Enedis en matière de ponctualité, d'écoute et de réactivité reste le point le plus apprécié par les personnes interrogées en 2016. A l'inverse, les clients relèvent le manque de coordination au sein des services d'Enedis et des délais trop longs.

Sur les tableaux joints sont reportées les données disponibles à la maille de la concession. On peut regretter que certaines données ne soient disponibles qu'à la maille départementale ou régionale (satisfaction des clients particuliers, satisfaction des clients professionnels, satisfaction des clients entreprises, indice de satisfaction raccordement, satisfaction sur la qualité de fourniture).

Les réclamations portent principalement sur les relèves et facturations, puis sur les interventions techniques. Les délais convenus pour les travaux des consommateurs individuels alimentés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36kVA sont convenables.

EDF - Qualité de service

Le nombre de conseils tarifaires est stable. Plus d'un tiers des réclamations portent sur la facturation, en revanche elles portent peu sur la qualité de fourniture.

EDF - Volet social

Le service « Accompagnement Energie », lancé par EDF début 2010, permet d'apporter gratuitement une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité. Le nombre de service « accompagnement énergie » est en forte hausse. En revanche, le nombre de bénéficiaires du TPN diminue.

En parallèle, EDF contribue avec l'Etat à l'expérimentation du « Chèque énergie » depuis mai 2016. Ce dispositif viendra remplacer les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité.

Contrôle de concession

En matière de contrôle de concession, la collectivité a chargé son assistant AEC d'effectuer un contrôle de terrain de l'état des postes électriques en fin d'année 2016. Le rapport ne souligne pas de problème de sécurité imminent pour les habitants. Cependant, la collectivité doit se retourner vers Enedis pour que les divers dysfonctionnements listés dans le rapport soient corrigés par le concessionnaire et que, de manière générale, les postes soient visités de manière régulière par Enedis.

AEC est aussi missionné pour analyser le compte-rendu annuel de concession 2016 et proposer un suivi des données annuelles. Cette analyse sera disponible en fin d'année.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- prendre connaissance des annexes 1,2 et 3 de la présente délibération : indicateurs généraux et de qualité du service Enedis, et des rapports d'activité, étant précisé que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux du 2 novembre 2017.

M. Le Maire délégué précise que des annexes sont jointes à la délibération et qu'un complément de 600 pages est disponible.

M. GOUREMAN indique que les avis sont contraires par rapport à l'installation des compteurs Linky et qu'il note des dysfonctionnements suite à ces installations.

M. LIOT précise qu'en cas de problème il ne faut pas hésiter à contacter la société FEEDBACK à Montebourg

M. GOUREMAN s'interroge sur la neutralité en terme de fréquence

**2017/044 - CONTRAT DE CONCESSION GRDF – APPROBATION DES COMPTES
RENDUS D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2016**

**Vote du Conseil
Communal**

Les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz naturel, appartenant aux 5 anciennes communes, ainsi que les conventions de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz qui y sont attachées avaient été transférés à la communauté urbaine de Cherbourg, compétente au titre de l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales en matière de « 15° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

GRDF, concessionnaire, exploite le réseau de distribution de gaz sur le territoire. Cinq contrats de concession de distribution publique de gaz sont en vigueur :

- commune de Cherbourg-Octeville : contrat signé le 10 novembre 2006 ;
- commune d'Equeurdreville-Hainneville : contrat signé le 1er mars 2012 ;
- commune de La Glacerie : contrat signé le 1er mars 2013 ;
- commune de Querqueville : contrat signé le 1er mars 2012 ;
- commune de Tourlaville : contrat signé le 1er mars 2012.

Les contrats sont signés pour une durée de 30 ans.

Le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel de GRDF indique le contenu du compte rendu d'activité de la concession à l'article 31 « Chaque année avant le 1er juin, le concessionnaire produit à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître les éléments suivants :

1. un rapport général comprenant les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la concession, et les résultats et évènements significatifs de l'entreprise concessionnaire ;
2. un rapport financier comprenant la présentation des éléments du compte d'exploitation à la maille concession ;
3. un rapport sur la qualité du service incluant des indicateurs de performance ;
4. un rapport sur les travaux réalisés ;
5. un rapport sur le patrimoine constitué de l'inventaire physique des ouvrages mis à jour et de l'inventaire financier du patrimoine mis à jour ;
6. la liste des opérations de déclassement effectuées sur le réseau concédé ;
7. les prévisions du concessionnaire dans les domaines suivants :
 - le programme des opérations d'extension, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les trois années à venir ;
 - les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter à nouveau la survenance des incidents ou accidents constatés ;
 - les éventuelles évolutions de l'organisation du service.
8. l'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et éventuellement ses communes adhérentes, d'une part et le concessionnaire, d'autre part ;
9. la liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante ;

10. la liste des raccordements au réseau des installations de production de bio-méthane : localisation, volume injecté, ... »

GRDF a produit un compte rendu d'activité de l'année 2016 par commune déléguée et une synthèse pour le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, en anticipation de la prochaine fusion des cinq anciens contrats. La synthèse est jointe à la délibération.

Il est intéressant d'extraire les principaux critères relatifs aux investissements, à la sécurité et à la qualité de service en direction des clients de l'opérateur. Les indicateurs retenus sont les données produites à la maille de Cherbourg-en-Cotentin, les données nationales, régionales ou départementales n'offrant aucune information sur la qualité de service sur le territoire.

Les tableaux de synthèse et de la qualité d'alimentation sur le territoire sont présentés en annexe.

Investissements en 2016

GRDF assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements des concessions. En contrepartie, GRDF perçoit une rétribution de la part des fournisseurs de gaz par le biais du tarif de distribution (représentant aujourd'hui 28% de la facture d'un client gaz). La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) fixe le tarif de distribution et contrôle ce mécanisme.

Les investissements de GRDF se décomposent en 2 grandes familles : les investissements de développement du réseau et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

La réglementation prévoit qu'un calcul de rentabilité soit effectué pour valider les extensions. En effet, la CRE exige une rentabilité des travaux de raccordement, sauf si le partenaire participe sur le reste à charge.

Les principaux chantiers de développement du réseau de l'année 2016 sont :

- Turlaville – Rue de la Croix Morel (1 107m) ;
- La Glacerie – La Fieffe (1 056m) ;
- Turlaville – ZAC des Mielles (727m) ;
- Cherbourg-Octeville – Grimesnil-Monturbet (595m) ;
- Equeurdreville-Hainneville – Rue du Rideret (372m) ;
- Turlaville – Rue de la Mer (345m) ;
- Cherbourg-Octeville – ZAC des Mielles (263m) ;
- Cherbourg-Octeville – ZAC de Chantereyne (240m).

Les principaux chantiers d'adaptation et de sécurisation de l'année 2016 sont :

- Cherbourg-Octeville – Rue de l'Union, Rue de la Paix, Rue Bondor (302m) ;
- Cherbourg-Octeville – Rue François Lavieille (115m) ;
- Turlaville – Rue Médéric (1m) ;
- Equeurdreville-Hainneville – Rue Pasteur (1m).

Les principaux chantiers de déplacement de l'année 2016 sont :

- Turlaville – rue Médéric (1m).

Connaissance et sécurité des ouvrages en 2016

Les ouvrages de la concession sont vérifiés périodiquement. En particulier, une recherche systématique de fuite est organisée grâce à une surveillance du réseau, à pied ou avec un véhicule spécialisé. Les réseaux basse pression sont surveillés tous les ans et la moyenne pression est surveillée tous les 4 à 5 ans maximum. En 2016, 42% du réseau a été vérifié.

Un indice de connaissance du patrimoine a été créé en 2016 pour mesurer l'état de connaissance du patrimoine de la concession. Il est de 78/100 pour Cherbourg-en-Cotentin, contre 80/100 au niveau national.

GRDF indique aussi qu'une démarche d'inventaire des ouvrages a été lancée début 2015 pour mieux connaître des branchements collectifs, les conduites d'immeubles et les conduites montantes.

Le nombre de dommages lors ou après travaux de tiers a un peu diminué entre 2015 et 2016, de même pour le nombre total d'incidents. Le nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à incidents est plus important en 2016 qu'en 2015, mais reste raisonnable au regard du nombre total de clients du territoire.

Relation clientèle en 2016

Le nombre d'appels de tiers est à peu près constant entre 2015 et 2016. Le taux de réponse aux réclamations sous 30 jours est de 100%.

GRDF et la Fondation « Agir contre l'exclusion », en partenariat avec l'Etat, ont lancé CIVIGAZ et ISGAZ, deux opérations ayant pour objet de former de jeunes volontaires pour sensibiliser des foyers à revenus modestes aux éco-gestes et à la sécurité des installations au gaz.

Les clients gaz du territoire seront équipés d'un compteur gaz communicant, dit Gazpar, à partir de 2020.

Relation avec l'autorité concédante et perspective

Le premier des 5 contrats arrivera à échéance en 2036. Il n'y a aucune urgence à conclure avec GRDF un contrat de concession applicable à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Cependant des pistes de travail en commun ont déjà été évoquées.

En effet, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et GRDF ont évoqué la possibilité de travailler ensemble sur l'écriture du schéma directeur d'investissement. Cela permettrait à la fois une meilleure coordination des travaux de GRDF avec ceux de la collectivité (et des autres concessionnaires) et une anticipation des investissements au regard des besoins pressentis sur le territoire.

Par ailleurs, GRDF, au plan national, souhaiterait « verdire » son réseau en développant fortement l'injection de gaz issu de ressources renouvelables et/ou locales (en particulier le biométhane issu de déchets et boues) et l'utilisation du gaz comme carburant pour les véhicules. GRDF a sollicité la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour travailler sur ces sujets.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- prendre connaissance de l'annexe 1 portant sur les indicateurs qualité, et des comptes rendus d'activité, étant précisé que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux du 2 novembre 2017.

M. Le Maire délégué remarque la valorisation du biométhane issu des déchets et des boues de la station d'épuration..

2017/045 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2018

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2018 :
DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU
REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

**Vote du Conseil
Communal**

Abstention : 6

Contre : 2

Pour : 23

L'entrée en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 6 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2018, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2017 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Dans ce cadre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a été saisie de demandes d'entreprises pour des ouvertures avec emploi de personnel concernant l'année 2018. Le tableau ci-joint fait état des dates pour lesquelles nous avons été sollicités par des entreprises du territoire.

Le 7 septembre dernier la Communauté d'Agglomération du Cotentin a organisé une table ronde sur le sujet à laquelle étaient conviés les maires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernés par cette problématique, les députés, les organisations professionnelles, les syndicats représentant les salariés, les associations de commerçants et les Chambres Consulaires. Les discussions engagées ce jour ont porté plus particulièrement sur les dates suivantes en raison de leur portée économique, sans pour autant que la liste définitive soit arrêtée :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 14 janvier 2018 (1er week-end des soldes d'hiver)
- dimanche 1er juillet 2018 (1er week-end des soldes d'été)
- dimanche 2 septembre 2018 (rentrée scolaire)
- dimanche 25 novembre 2018 (black Friday)
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 pour les fêtes de fin d'année.

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018
- dimanche 14 octobre 2018

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du Travail, les organisations syndicales de salariés et les syndicats professionnels ont été saisis par courrier afin de recueillir leur avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces avec leurs personnels les dimanches ci-dessus listés.

Aussi, au regard des éléments émanant de cette consultation écrite et de cette table ronde, et suite à l'avis favorable du bureau municipal, le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 1er juillet 2018 (1er week-end des soldes d'été)
- dimanche 2 septembre 2018 (rentrée scolaire)
- les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018 (fêtes de fin d'année).

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à formuler un avis favorable sur l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 1er juillet 2018 (1er week-end des soldes d'été)
- dimanche 2 septembre 2018 (rentrée scolaire)
- les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018 (fêtes de fin d'année),

soit cinq dimanches ne nécessitant pas la saisine de l'EPIC et

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018

M. FEUILLY demande des explications. Lors de la réunion de la communauté d'agglomération, un certain nombre de dimanche ont été définis, je suppose par tous les intervenants autour de la table. Pourquoi alors la proposition est-elle plus restrictive ? A-t-elle été arrêtée en accord avec les commerçants ou est-elle imposée ?

M. Le Maire délégué répond que dès le début, il a été précisé que le nombre d'ouverture n'était pas au-delà de 5 dimanches. Les organisations syndicales ne sont pas d'accord avec nous puisqu'elles ne voulaient aucune ouverture et les commerçants en voulaient 12. Il leur a été dit que les ouvertures du dimanche seraient regardées en fonction de leur besoins.

M. FEUILLY répond qu'il connaissait déjà la réponse pour en avoir déjà parlé les années précédentes. Vous connaissez la raison qui fait que les jeunes s'installent à leur compte et créent des entreprises ? La première raison qu'ils évoquent, est une notion de liberté, liberté d'entreprendre et liberté d'agir. Là vous avez une Loi qui est parfaitement structurée, qui respecte les employés puisqu'on ne peut pas obliger quelqu'un à travailler, que d'autre part, sa rémunération est parfaitement quantifiée et règlementée, que son repos compensatoire est affirmé, donc il ne sera pas lésé, et que tous ceux qui iront travailler ces dimanches, iront volontairement. Pourquoi amener une notion restrictive de plus à une Loi qui est parfaitement ficelée ? C'est restrictif et cela empêche le développement économique de notre secteur car quand nous sommes obligés de fermer des commerces avant les fêtes, d'autres

communes permettent l'ouverture, alors de grâce laissez s'exprimer les commerçants. Qu'ils ouvrent s'ils ont envie d'ouvrir, je ne vois pas que cela peut pénaliser ? Parce que si leurs employés ne veulent pas travailler, ils ne travailleront pas. Et si comme la plupart d'entre eux souhaitent travailler parce qu'ils y ont un intérêt, laissez les choisir. Cela me paraît le B.a.-Ba de la liberté

M. Le Maire délégué répond à M. FEUILLY : je ne partage pas votre avis, quand vous dites que nous n'ouvrons pas avant les fêtes, puisque nous autorisons l'ouverture les 3 dimanches qui les précède. Tout le monde n'est pas forcément volontaire. On le voit lors des escales, les commerçants n'ouvrent pas alors qu'ils pourraient le faire puisqu'ils n'emploient pas de personnel. Ce sont les grands groupes qui veulent des ouvertures pas les petits commerces.

M. ROUXEL rappelle que les commerces de bouches peuvent ouvrir les dimanches matins sans passer par un système dérogatoire, et ne comprend pas pourquoi on ouvre avant Noël et non avant le jour de l'An.

M. Le Maire délégué répond qu'il n'y a pas de demande des commerces pour le jour de l'an parce que le gros de l'activité se fait avant Noël et non avant le jour de l'an.

**2017/046 - DÉROGATION À L'OBLIGATION DE FERMETURE DOMINICALE
POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE COIFFURE LES DIMANCHES
PRÉCÉDANT NOËL 2017 ET LE JOUR DE L'AN 2018**

**Vote du Conseil
Communal**

Le 9 octobre 2017, l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a saisi la Ville de Cherbourg-en-Cotentin d'une demande d'ouverture concernant le secteur d'activité de la coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements de coiffure du département de la Manche stipule que « l'obligation de fermeture dominicale sera suspendue dans le cadre de la procédure prévue aux articles L3132-20 et L3132-23 du Code du Travail, les dimanches précédant les jours de Noël et du 1er janvier, lorsque ces derniers tomberont un lundi».

La procédure visée par cet arrêté prévoit une consultation pour avis du conseil municipal sur ces dimanches d'ouverture. Il est à noter que dans un souci d'équité l'autorisation accordée à un établissement par le préfet peut être étendue à plusieurs ou à la totalité des salons de coiffure et des salons de coiffure-instituts de beauté de la même localité, exerçant la même activité, et s'adressant à la même clientèle.

A titre d'information, et dans un cadre plus général, l'arrêté municipal AR_2016_5375_CC du 19 décembre 2016, pris après avis du Conseil Municipal donne la possibilité aux commerces de détail de l'ensemble des branches d'activités (hors concessions automobiles et établissements de coiffure) d'ouvrir en ayant recours à leur personnel aux dates suivantes :

- dimanche 15 janvier 2017 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- dimanche 2 juillet 2017 (1er dimanche des soldes d'été),
- les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017 (Fêtes de fin d'année).

De même, l'article L3132-13 prévoit que dans les commerces de détail à dominante alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures sans accord et avis préalable du maire. Ainsi, les commerces alimentaires de la ville qui souhaiteraient ouvrir le dimanche 31 décembre pourront mobiliser cette disposition réglementaire particulière.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- émettre un avis favorable pour l'ouverture des salons de coiffure et des salons de coiffure-instituts de beauté de l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin avec emploi du personnel les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

**2017/047 - SA HLM DU COTENTIN. RÉHABILITATION DE 246 LOGEMENTS
LOCATIFS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-
COTENTIN**

GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
PRÊT CDC DE 2 460 000 €

**Vote du Conseil
Communal**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 2 460 000 euros dans le cadre de la réhabilitation de 246 logements locatifs situés sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Les programmes concernés sont les suivants :

- 80 logements - Résidence Diderot – Commune déléguée de Tourlaville
- 32 logements – Allée de la Bihée – Commune déléguée de Querqueville
- 64 logements – Place Jean-François Millet – Commune déléguée de Querqueville
- 70 logements - Place du clos des Herches – Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Dans ce cadre, la délibération suivante est proposée au conseil municipal.

Article 1 - L'assemblée délibérante de la commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 460 000 euros souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63 464 constitué d'une ligne de prêt.

Article 2 - Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	Prêt haut de bilan bonifié (PHBB)
Montant :	2 460 000 euros
Durée totale : avec	40 ans
1^{ère} période - durée de la phase du différé d'amortissement :	20 ans
2^{ème} période - durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	
1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe
2^{ème} période de la phase d'amortissement :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	
1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe de 0 %
2^{ème} période de la phase d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement pour la 2nde période d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2nde période d'amortissement :	Simple <u>révisabilité</u>
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2nde période d'amortissement :	0 %

Article 3

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM du Cotentin dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM du Cotentin pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- à dire, compte tenu de modifications techniques, que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL2017_363 du 28 juin 2017,

- à accorder la garantie d'emprunt de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour le contrat de prêt n° 63464 souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la caisse des dépôts et consignations suivant les caractéristiques et modalités sus-exposées, pour un montant total de 2 460 000 euros,
- à autoriser le maire à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

M. Le Maire délégué précise que cette résidence a bien besoin de cette rénovation et demande à M. ROUXEL de regarder la voirie puisque celle-ci n'appartient pas à la Ville.

M. ROUXEL précise qu'il a déjà posé la question et qu'il apportera une réponse.

Questions diverses

- *Question de M. GOUREMAN concernant la mise à disposition du nouveau parking qui se trouve au cimetière rue de la Bête.*

M. GOUREMAN précise que la réponse a été apportée lors du dernier compte-rendu de l'AM. Le parking est destiné aux futures sections du cimetière dans le cadre de son extension et à la salle de recueillement. Un règlement va être mis en place prochainement

M. Le Maire délégué apporte quelques informations complémentaires :

- *Dans votre question vous demandiez si les travaux étaient bien terminés : la réponse est oui sur la partie parking et salle de recueillement.*
- *L'aménagement paysagé du cimetière sera réalisé au fur et à mesure des besoins*
- *Il n'y a pas eu d'inauguration officielle des élus.*

Comme nous avons engagé des demandes DETR pour le parking et la salle de recueillement, les travaux ont été réalisés.

Nous allons rédiger un règlement intérieur pour que la salle de recueillement soit utilisée dans les meilleures conditions. Nous regardons ce qui est fait dans les autres communes et avons inscrit au budget prochain une ligne concernant l'acquisition de matériel pour une mise à disposition de la salle avant l'été 2018.

Pour répondre à vos questions, il y a 85 places de parking entre l'ancien cimetière et le nouveau cimetière. Je me suis renseigné auprès du responsable du cimetière qui ne m'a pas indiqué de problèmes particuliers pour le stationnement lors des fêtes de la Toussaint. Par ailleurs, nous permettons aux personnes à mobilité réduite de pénétrer dans le cimetière avec leur véhicule afin de se recueillir sur leur défunt.

M. GOUREMAN aimerait faire un lien concernant les comptes rendus des AM, ils ne permettent pas de savoir ce qui se passe sur la commune déléguée, ils ne sont pas assez détaillés, il y a un manque d'information.

M. Le Maire délégué répond qu'un travail avec le directeur de territoire est en cours pour alimenter les conseils communaux de façon à porter à connaissance des informations sur la commune déléguée de Tourlaville et permettre un débat en conseil communal.

M. FEUILLY précise qu'une information dans la presse interpelle plusieurs d'entre nous, à savoir l'implantation de chênes sur le boulevard de l'Est ! C'est étonnant comme fonctionnement, les chênes ont beaucoup de feuilles et on risque d'en pâtir l'automne prochain !

M. Le Maire délégué précise que cette délégation est attribuée à Mme BESUELLE au niveau de Cherbourg-en-Cotentin et que M. VIGNET travaille sur ce dossier. Certains végétaux sur le boulevard de l'Est étaient en fin de vie, nous avons reçu des réclamations d'automobilistes qui avaient des rayures sur leur voiture, des commerçants voulaient avoir un peu plus de visibilité d'un côté ou l'autre de la voie. L'entretien de ces espaces par les agents des espaces verts devenait dangereux malgré les dispositifs de sécurité.

Une réflexion a été menée sur la réhabilitation de cette zone et il a été décidé d'abord d'aménager les bouts de manière à ce qu'il n'y ait pas des herbes intempestives qui poussent, deuxièmement de requalifier toute cette zone en enlevant tout ce qui était « canna, herbe de la pampa... », de semer de la pelouse et d'y planter 3 types de chênes pour améliorer l'entrée de ville et la sécurité des agents.

M. VIGNET évoque le souci des herbes de la pampa qui est un vrai fléau dans certains secteurs de la Ville (secteur de Collignon), elles sont très envahissantes et je pense qu'il faut que la Ville montre l'exemple en les enlevant au maximum partout où il y en a, et on demande également aux personnes de les enlever dans les parcelles privées.

M. GOUREMAN indique que la sécurité des agents est essentielle et qu'elle va continuer s'il faut tondre.

M. Le Maire délégué précise que cela se fait dans les autres villes et qu'il n'y a pas d'accident.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18h57

Le Maire délégué

Gilbert LEPOITTEVIN